



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-95
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
19 JUIN 2026

De la publication le

19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Convention d'organisation du Festival C'en Scène

Rapporteur : Emmanuelle DAVIET, Adjointe au Maire

Le Comité Social et Economique de la société STÄUBLI (CSE STÄUBLI) organise en partenariat avec la commune de Faverges-Seythenex un festival musical le vendredi 03 juillet 2026 au parc Berger.

Cet événement est un temps festif attendu par les Favergiens. Il s'inscrit dans la volonté de proposer aux habitants une programmation estivale qui permette d'animer le territoire.



Cette dynamique contribue à le rendre attractif. La gratuité de l'événement favorise la mixité des publics. Le Festival existe depuis de nombreuses années. Il est devenu un rendez-vous familial apprécié.

Le partenariat organisationnel entre la commune et le CSE STÄUBLI est formalisé par une convention qui définit les engagements de chacun.

Le Comité d'Entreprise Stäubli prend en charge le financement de l'ensemble des prestations liées à l'animation, la sécurisation du site et la programmation musicale.

La Commune quant à elle prendra directement en charge le coût technique lié à la manifestation, la réalisation de 2 banderoles, ainsi que les sanitaires dans la limite du budget alloué soit 10 000€. Elle mettra à disposition du matériel logistique nécessaire à la manifestation et son installation.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du festival C'En Scène entre le Comité Social Economique de STÄUBLI et la commune de Faverges-Seythenex jointe en annexe ;
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.